



— AGENCE FRANÇAISE  
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

**Délibération n° 2022-26 du 23 juin 2022 relative à la liste des médecins experts pour les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-2, L. 232-5, R. 232-10, D. 232-73 et D. 232-76,

Vu la délibération n° 2021-29 du 17 juin 2021 relative aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques,

Sur proposition du secrétaire général,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au tableau de l'annexe n° 3 de la délibération n° 2021-29 du 17 juin 2021 relative aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques :

1<sup>o</sup> Les deuxième, sixième, huitième, onzième, douzième, treizième et vingt-deuxième lignes sont supprimées ;

2<sup>o</sup> Après la première ligne, il est inséré une ligne ainsi rédigée :

Monsieur	Olivier	BROCHART	Psychiatrie
----------	---------	----------	-------------

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 23 juin 2022.

La Présidente  
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Dominique LAURENT

*signé*